



Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général

Administration
Comptabilité

Réf.: 2011-02-D-13-fr-1

Orig. : DE

Version: FR

Décharge des Conseils d'administration et du Secrétaire général des Ecoles européennes donnée pour l'exécution du budget 2009

Comité budgétaire

Réunion des 15 & 16 mars 2011 à Bruxelles

1. Fondement juridique

Conformément à l'article 95 du Règlement budgétaire, le Conseil supérieur donne décharge pour l'exécution du budget, généralement au plus tard le 30 avril de l'année suivant la présentation du rapport de la Cour des Comptes, aux Conseils d'administration des Ecoles et au Secrétaire général, pour ce qui concerne le plan du Bureau.

2. Pour rappel

Le budget 2009 établi par le Conseil supérieur en avril 2008 s'élevait à 263.581.298 €. Au cours de l'année 2009, le Conseil supérieur a approuvé deux budgets rectificatifs pour toutes les Ecoles européennes, à l'exception de celle de Munich, ainsi que pour le Secrétariat général, pour un montant total de 3.569.331 €.

Le volume du budget 2008 s'élève donc à 267.150.629 €.

En date du 31.12.2009, du montant susmentionné, 258.897.488 € (= 96,22 %) avaient été engagés, dont 254.256.239 € dépensés au cours de l'année budgétaire.

Le solde de 4.641.249 € des crédits engagés mais non encore dépensés a été reporté sur l'année 2010 (= 1,79 % environ des affectations de crédits).

Les crédits non engagés, à hauteur de 8.253.141 €, ont été annulés (= 3.13 % environ du budget).

Dans le cadre de l'exécution du budget, il a été procédé à des recouvrements pour un montant équivalant à 261.253.921 €. A cela s'ajoutent 8.038.659 €, montant établi en 2008 pour l'année budgétaire 2008 et qui n'était pas encore recouvré fin 2008.

De ces demandes de recouvrements, pour un montant global de 269.292.580 €, 261.690.535 € ont été effectivement recouverts au cours de l'année 2009; 7.602.045 € ont été comptabilisés à titre de montants recouvrables en suspens pour l'année 2010.

De ce montant recouvrable, 5.302.155 € concernent des comptes ouverts pour le minerval scolaire, en raison des paiements échelonnés du minerval et des demandes de réduction du montant du minerval restées en suspens.

Les recettes effectivement réalisées, déduction faite des engagements de crédits, enregistrent un excédent de 2.793.047 € (261.690.535 € - 258.897.488 €); sans l'excédent de l'année 2008, équivalant à 2.924.195 €, reporté sur le budget 2009, le budget 2009 aurait été clôturé avec un déficit de 131.148 €.

A cet excédent s'ajoutent 248.617 € issus des crédits de l'année 2008, qui ont été transférés après 2009 mais n'ont pas encore été utilisés, ainsi que 226 € enregistrés par ailleurs. Il faut encore déduire 144.599 € résultant des différences du cours du change (145.139 € en pertes et 540 € en gains).

De l'excédent budgétaire total, équivalant à 2.897.300 €, 77.057 € ont été affectés au fonds de réserve central et 14.380 € au fonds de réserve de l'EE de Munich. L'excédent restant, dont le montant est de 2.805.863 €, a été comptabilisé avec le montant échu dans le budget 2010 des différentes Ecoles à titre d'excédent de la clôture du budget de l'année précédente.

Dans le budget 2009 de l'Ecole européenne de Munich, 190.240,52 € issus de l'excédent budgétaire de l'année 2008 ont été comptabilisés à titre de contribution budgétaire des Communautés européennes. Cette procédure a permis de compenser les excédents de paiements des Communautés européennes datant de l'année budgétaire 2008 qui n'avaient pas été restitués et avaient été recouverts dans l'excédent de l'année 2008 et par la suite enregistrés à titre de recettes du budget 2009.

L'excédent de l'année 2009, d'un montant équivalant à 492.657 €, intègre les excédents de paiements des Communautés européennes à hauteur de 16.354 € qui seront restitués en 2010. De l'excédent équivalant à 492.657 €, comme mentionné plus haut, 14.380 € ont été affectés dans le fonds de réserve de l'EE de Munich, le solde de 478.277 € sera reporté à titre de recettes dans le budget 2010, à savoir 476.303€ sur le poste MU 70 5101 „Excédent de gestion“ et 16.354 € sur le poste MU 70 2001 „Contribution communautaire“.

3. Les faits

Les Ecoles européennes et le Bureau du Secrétaire général ont régulièrement clôturé leur budget 2009, apuré leurs comptes et soumis pour approbation leurs clôtures budgétaires aux divers Conseils d'administration et au Secrétaire général des Ecoles européennes.

Le Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes a examiné toutes les clôtures budgétaires, les a consolidées, a déterminé les excédents et a établi un budget consolidé en date du 31.12.2009. Les documents afférents ainsi que les clôtures budgétaires des Ecoles européennes et du Secrétariat général ont été transmis dans les délais prescrits au Parlement européen, au Conseil des ministres, à la Commission de l'UE, à la Cour des Comptes, au Conseil supérieur ainsi qu'aux membres du Comité administratif et financier, aujourd'hui dénommé Comité budgétaire.

Annexe I

Clôture des comptes des Ecoles européennes: année budgétaire 2009 (doc. 2010-D-41)

(Ce document **n'est pas joint**: les documents ont été présentés en juin 2010, comme précisé ci-dessus).

Lors de la réunion d'avril qui s'est tenue à Bruxelles, le **contrôleur financier des Ecoles européennes** a soumis au Conseil supérieur son rapport annuel 2009 avec les remarques lui paraissant requises.

Annexe II

Rapport de la Cour des Comptes relatif à la clôture annuelle des comptes des Ecoles européennes: année budgétaire 2009 (doc. 2011-D-539-en-1)

Au début de l'été 2010, la **Cour des Comptes** a présenté au Secrétaire général des Ecoles européennes le projet de son rapport relatif à la clôture annuelle des comptes des Ecoles européennes portant sur l'année budgétaire 2009 et a demandé au Secrétaire général de se prononcer sur ses remarques.

En décembre 2010, le Secrétaire général des Ecoles européennes a examiné le rapport de la Cour des Comptes et s'est prononcé sur les remarques formulées par la Cour des Comptes.

3. PROPOSITION

Le Comité budgétaire est invité à proposer au Conseil supérieur

- de donner décharge aux Conseils d'administration des Ecoles européennes et au Secrétaire général pour ce qui concerne l'exécution du budget 2008 des Ecoles et l'exécution du budget du Secrétariat général et
- de charger le Secrétaire général d'informer de cette décision le Parlement européen, le Conseil des ministres, la Cour des Comptes européenne ainsi que l'Office européen des Brevets.